



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par** : Garnier Laurent

**Email** : lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0415/2021**  
**Autorisation de circuler - Petit Train "le Givernon -**  
**le 4 juin 2021**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,  
**Vu** l'arrêté n°0153/2021 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,  
**Vu** la circulaire TRAT1311150C du 2 mai 2013 modifiant la circulaire TRAT1132055C du 4 mai 2012 relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,  
**Vu** l'arrêté 325-2021 de la Ville de Vernon portant autorisation de circuler au « Petit train Touristique Le Givernon,

**Considérant** la demande du service évènementiel de la Ville de Vernon tendant à organiser un circuit en petit train touristique,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le petit train touristique dénommé « le petit train GIVERNON » est autorisé à emprunter les rues et places de la Ville de Vernon pour le transport, la montée et descente de passagers.

Il est autorisé à circuler le vendredi 4 juin 2021 sur les rues figurantes sur l'arrêté n°325-2021 et sur les rues suivantes :

- Quai Jacques Chirac
- Avenue de Rouen
- Rue de Seine
- Quai Caméré
- Rue du Moussel
- Avenue de Paris

Article 2 : « Le petit train GIVERNON » devra se conformer et respecter les règles du Code de la Route et respecter toutes les signalisations temporaires mises en place sur le domaine public.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 1 juin 2021



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).